



Nous conservons la possibilité d'un départ en retraite anticipée pour les travailleurs en situation de handicap

Vraiment ? Sous quelles conditions ?

Taux d'incapacité de 50% minimum



Durée d'activité suffisante en situation de handicap

Comment est fixé ce taux ?

Suffisante ? C'est-à-dire ?

Je sais pas, on verra par décret

SI ! mais pour **NOUS !**

Mais... ça ne devait pas être plus simple ?

Donc on ne peut pas savoir à quel âge on pourra partir ?

NON !

NON PLUS ! Mais on peut déjà vous dire que les périodes d'inactivité liées au handicap vous pénaliseront. On vous donnera des points en guise de majoration... Mais on ne sait pas combien !

Et savoir quel sera le montant de la pension ?

Donc on travaille plus longtemps pour toucher moins ?

OUI !

Pour rappel :

- Le handicap est le principal motif de discrimination en France ;
- **8,6%** des demandeurs d'emploi sont en situation de handicap ;
- **57%** des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont sans emploi depuis 1 an (contre 45% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- Un taux d'incapacité de 50% et plus a de gros impacts sur la santé et a plus de probabilités d'engendrer une carrière hachée, ponctuée de périodes de « maladie », donc il est difficile de concilier handicap et carrière complète.